

### Peine capitale

Si la société veut se protéger, il lui faudra prévenir la criminalité en opérant les redressements socio-économiques nécessaires.

... des conditions socio-économiques infra-humaines sont un facteur important de la criminalité. C'est dire que le criminel est souvent—toujours peut-être—à la fois victime du désordre social existant et cause d'un nouveau désordre social. C'est dire également, pour reprendre le titre d'un film jadis célèbre, que nous sommes tous des assassins. Car les responsabilités collectives ne sont pas qu'infra- ou supra-personnelles; elles sont aussi responsabilités personnelles. Nous sommes tous solidairement... responsables du maintien de structures sociales injustes qui empêchent l'épanouissement de certaines personnes. Si ces personnes en arrivent à tuer, aurons-nous l'audace de les juger et de les condamner sans plus?

Mais, pour légitimer la peine de mort, on va parfois bien au-delà des exigences de protection de la société par voie d'intimidation de l'éventuel meurtrier. On en fait une sorte de devoir de justice: celui qui tuera sera puni de mort, disait jadis la Bible...; et saint Paul considérait le prince portant le glaive contre le meurtrier comme «le ministre de Dieu exerçant vengeance contre celui qui fait le mal»... «Tuer des pécheurs n'est pas seulement permis, mais nécessaire, s'ils sont nuisibles à la communauté ou dangereux», dira à son tour Thomas d'Aquin...: il faut sacrifier la partie pour assurer la santé du tout...

... le chrétien a ici des points de repère évangéliques qu'il ne peut pas facilement effacer et qui lui disent le prix, au regard de Dieu, de toute vie humaine. Ce prix que Dieu attache à la vie de l'homme, il a été signifié à l'homme en Jésus-Christ: en sa vie et en sa mort. Et en sa résurrection.

#### [Traduction]

J'aimerais également lire des passages d'un document sur la peine capitale qui a été présenté par l'Association canadienne des chefs de police. Premièrement, sur la prévention:

La menace de punition faite par la société ne doit pas être vide de sens.

#### Et la possibilité d'erreur:

Les garanties qui existent actuellement et les principes régissant le système judiciaire empêchent virtuellement l'erreur.

#### Et sur la question de la justification:

La société a-t-elle le droit d'enlever une vie? On peut répondre à cette question par une autre: «La société a-t-elle le droit de faire la guerre?» Il y a une réponse fondamentale qui, même du point de vue philosophique, ne peut être réfutée. La société a bien le droit de se protéger en utilisant les moyens nécessaires, quels qu'ils soient.

J'aimerais lire le passage suivant tiré d'un ouvrage sur la peine capitale qu'a publié M. Guy Favreau alors qu'il était ministre de la Justice en 1965:

Certaines personnes abordent directement la question de la peine de mort du point de vue moral: les tenants de l'abolition estiment qu'il est cruel et injustifié pour un État de mettre un homme à mort, quelles que soient les circonstances et, pour les tenants du maintien de la peine de mort, le meurtre est un crime si odieux que la mort constitue le seul châtiment compatible avec le bon sens moral de la collectivité. Aucun de ces deux groupes n'est susceptible de changer de camp pour des considérations d'effet de dissuasion; leurs convictions profondes et subjectives dépendent de leur passé, de leur formation, de leurs vues et de leur religion.

#### Plus loin dans le livre on trouve ceci, que je souligne:

Les droits de l'individu ne doivent pas être tenus sacrés au point que les droits de la société y soient assujettis.

#### Un autre passage qui est intéressant:

Si une menace est une vaine menace qui ne peut être mise à exécution ou ne le sera jamais, elle n'influera pas sur les délibérations conscientes ou inconscientes de l'individu. La question n'est par conséquent pas de savoir si la société impose la peine capitale ou l'emprisonnement à vie à un meurtrier, mais de savoir si ces sentences sont réellement appliquées.

Cinq mille de mes électeurs ont répondu à un questionnaire à ce sujet. Seulement 22 p. 100 d'entre eux étaient en faveur de l'abolition de la peine de mort, et 13 p. 100

[M. Herbert.]

étaient d'avis qu'on la conserve dans certains cas, lesquels figurent dans le projet de loi à l'étude. La majorité, soit 65 pour cent, s'est prononcée pour la peine de mort pour tous les meurtres qualifiés. J'ai présenté un échantillon des opinions qui m'ont servi à prendre ma propre décision. Comme l'a déclaré un médecin de mon comté, un député qui est contre la peine capitale ne peut voter pour le maintien de cette peine même si c'est ce que désire la majorité de ses électeurs. Il est possible qu'un jour je vote pour l'abolition de la peine de mort mais, tant que je serai prêt à envoyer des hommes mourir devant les canons de l'ennemi et tant que je penserai que les droits de la société ne peuvent être sacrifiés aux droits de l'individu, je continuerai à appuyer les mesures efficaces visant à protéger la société, y compris la peine de mort pour tous les meurtres qualifiés.

• (1520)

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, c'est un sujet très important et très difficile. Je crois que c'est le troisième débat sur la peine capitale auquel je participe, et je vois que, règle générale, les députés ont plus tendance à s'exprimer ouvertement dans un débat du genre, ce qui est très bon. Je suis toujours heureux de voir la Chambre se prononcer dans le cadre de ce que nous appelons un vote libre. Je crois que moins nous sommes appelés à voter d'après la ligne du parti, plus notre assemblée délibérative revêt un cachet de maturité.

Je crois que c'est une question extrêmement difficile, ce qu'ont déjà signalé beaucoup de mes collègues. En octobre dernier, un reporter d'un des plus grands journaux du Canada m'a appelé de Charlottetown et m'a demandé quelles étaient mes vues sur la question. Je lui ai répondu qu'il n'était pas facile pour moi d'exposer mes vues, mais j'ai essayé de lui donner un exposé pondéré. Il y a quelques semaines, un reporter d'un autre grand journal canadien m'a posé la même question, et je lui ai donné ce que je croyais être la même réponse pondérée. Je pourrais dire qu'aucune des deux n'a été publiée parce que la presse n'est pas friande d'opinions modérées.

Je ne puis être catégorique ou tranchant sur la question, non pas parce que je n'y ai pas pensé, mais justement parce que j'y ai pensé beaucoup. Quand j'en avais parlé à la Chambre il y a sept ans, j'avais alors admis participer au débat tout en étant très loin d'être absolument certain de la justesse de mon opinion. Je dois dire que je n'en suis pas encore tellement plus certain, et les événements qu'a connus notre société n'ont pas rendu la question plus facile à trancher. En fait, le temps me semble mal choisi de discuter une question si lourde de conséquences.

Aujourd'hui même, on se préoccupe beaucoup de ce qui se passe dans nos institutions pénales. Il y a un sentiment de violence qui est troublant. Notre force policière est soumise à des attaques très graves. En fait, j'ai cru plus tôt au cours de cette session qu'il aurait été probablement plus sage d'en arriver à un certain accord pour maintenir en vigueur pendant un an ou deux les dispositions de la loi actuelle et de la représenter à une époque où notre société serait un peu plus stable et où il aurait été un peu plus facile d'étudier à fond cette question très fondamentale.

En outre du défi fondamental qui se pose lorsqu'on traite d'une question présentant de nombreux aspects sociologiques, philosophiques et moraux, il existe le contexte canadien comme dans le bill soumis à notre examen, d'autres éléments qui ajoutent aux énormes difficultés de ceux qui essaient de prendre parti dans un sens ou dans l'autre. En voici une qui me vient à l'esprit: depuis des